



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GODRIE Pascal, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02/07/2026

Présents : Mmes Mrs GODRIE Pascal – DAVID Roland – DESBORDES Marie-Agnès – BOURDIER Didier - DELARUE Alain – VEYTIZOUX Laurence - QUESNEL Georgina - PROPIN Jean-Claude – SMITH Gaëtane – FOURRIER Lauriane – PENIN Florent – DUMASDELAGE Jean-François.

Absents non excusés : Mr BISSIRIER Gérard, Mme ROMEU Sandrine

Absent(e)s ayant donné(e)s pouvoirs : Mmes Mrs MORGAT Elodie (pouvoir à Laurence VEYTIZOUX), Vincent DUTHOIT, (pouvoir à Jean-Claude PROPIN), Stéphanie BEULAGUET (pouvoir à Georgina QUESNEL), RAULT Arielle (pouvoir à BOURDIER Didier), Frédéric PASQUET (pouvoir à Gaëtane SMITH°)

Soit 12 présents le quorum est atteint
 5 pouvoirs
 17 votants

Secrétaire de séance : Mme VEYTIZOUX Laurence

Début de la séance : 20h08

Ordre du jour :

Compte rendu des décisions du Maire

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05-06-2026
- 2 - Versement d'une subvention au CCAS de Val d'Issoire pour l'année 2026
- 3 - Droits à la formation des élus municipaux
- 4 - Désignation du correspondant « pandémie »
- 5 - Désignation du correspondant « incendie et secours »
- 6 - Projet d'aliénation immobilière, grange et local attenant au 11 rue du moulin du pont - Bussière Boffy 87330 VAL D'ISSOIRE à M. & Mme MEZILLE Gérard et Marie-France.
- 7 - Projet d'aliénation immobilière, immeuble salon de coiffure au 15 avenue de Seltz - Mézières sur Issoire - 87330 VAL D'ISSOIRE.
- 8 - Désaffectation de l'usage du public et aliénation d'une section de chemin rural au lieu-dit « Masvergnier » auprès de Kévin QUESNEL sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire après enquête publique.

- 9 - Achat d'un ensemble immobilier situé 23 avenue de Seltz
10 - Subvention 2026
11 - Mise à disposition de salles communales - subventions 2026
12 - Bulletin municipal 2026 - Tarifs des encarts publicitaires
13 - Approbation de la convention relative à la vente de repas préparés et livrés par le service de restauration collective de la CCHLEM auprès de la commune.

20 h 08 Monsieur le maire commence la séance

Compte rendu des décisions du Maire : NEANT

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05-06-2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du conseil municipal du 05-06-2026

Jean-Claude PROPIN demande que l'on précise la raison de son départ afin qu'il n'y ait pas de quiproquo.

Modification à apporter au compte rendu : M. PROPIN quitte la séance pour obligations personnelles.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17		

2 -VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS DE VAL D'ISSOIRE POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la délibération n°2026-037 du 30 avril 2026 relative à l'approbation du budget primitif 2026,

Considérant les activités et missions, attribuées par la loi ou facultatives, portées par le CCAS,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le versement d'une subvention au CCAS de Val d'Issoire d'un montant de 1500 € (mille-cinq-cents euros) pour l'année 2026.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65 à l'article 657363.

Laurence VEYTIZOUX : Y a-t-il eu des demandes d'aide ?

Pascal GODRIE : oui une

Monsieur le Maire le soumet au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17		

3- DROITS A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Les membres du Conseil Municipal bénéficient d'un droit à la formation adaptée à l'exercice de leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la 1^{ère} année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Georgina QUESNEL : ou trouve-t-on ces formations ?

Pascal GODRIE : elles sont disponibles en mairie

Georgina QUESNEL : doit-on s'inscrire

Pascal GODRIE : oui, possibilité de s'inscrire, comme tous les agents, en mairie.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17		

4- DESIGNATION DU CORRESPONDANT PANDEMIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier préfectoral en date du 18 mai 2026, concernant la nomination du correspondant « Pandémie ».

Le correspondant « Pandémie » joue un rôle central dans l'anticipation de la gestion des crises sanitaires à l'échelle communale.

Sous l'autorité du maire, et en lien étroit avec les services de l'Etat, il est chargé de :

- Contribuer à la préparation et à l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), ainsi qu'au Plan de Continuité d'Activité (PCA) des services communaux en vue de la protection des populations ;

- Participer à la coordination locale en cas de crise sanitaire, en facilitant la circulation de l'information entre les acteurs (élus, services municipaux, professionnels de santé, acteurs associatifs ;

- Relayer les consignes sanitaires auprès de la population, en veillant à leur compréhension et à leur bonne application ;

Il constitue un point d'entrée identifié par la préfecture et l'ARS pour tous sujets relatifs à la gestion des crises sanitaires, permettant ainsi une réponse rapide, coordonnée et efficace.

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité de mettre en place une organisation permettant d'assurer la prévention, la gestion et le suivi des situations de crise sanitaire, notamment en cas de pandémie, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un correspondant « Pandémie ».

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- DESIGNE comme correspondant « Pandémie » pour la commune de Val d'Issoire : Mme Marie-Agnès DESBORDES.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17		

5- DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier préfectoral en date du 18 mai 2026, concernant la nomination du correspondant « Incendie et Secours ».

Le correspondant « Incendie et Secours » est clairement identifié à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure. Sa désignation par le maire intervient dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal conformément à l'article D. 731-14 du même code.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant « incendie et secours » peut :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre, par la commune, de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définitive et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité de mettre en place une organisation permettant d'assurer la prévention, la gestion et le suivi des situations, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un correspondant « Incendie et Secours ».

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- **DESIGNE** comme correspondant « Incendie et Secours » pour la commune de Val d'Issoire :
Mme Elodie MORGAT

Monsieur le Maire le soumet au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17		

**6- PROJET D'ALIENATION IMMOBILIERE, GRANGE ET LOCAL ATTENANT AU 11 RUE
DU MOULIN DU PONT - BUSSIERE BOFFY - VAL D'ISSOIRE A M. & MME MEZILLE
Gérard et Marie-France**

Monsieur Frédéric PASQUET, 5^{ème} adjoint, ayant réalisé une expertise immobilière pour ce bien et rédigé l'offre d'achat, son pouvoir remis à Mme SMTH ne sera pas pris en compte il y aura donc 16 votants.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2241-1 et suivants du CGCT, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

Il rappelle également que l'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du Conseil Municipal avant que le Maire ne réalise la vente.

La nécessité d'une décision préalable justifie, en premier lieu, la délibération du Conseil Municipal. Cette décision préalable sans laquelle aucune opération ne peut être commencée, permet à l'assemblée de définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal.

De plus, lorsque l'assemblée délibérante aliène un bien de son domaine privé, la collectivité n'est pas tenue de vendre ce bien au plus offrant à la condition qu'un motif d'intérêt général justifie le choix de l'acheteur. En tout état de cause, s'il appartient au conseil municipal de décider le principe de la vente et ses conditions de forme et de fond, c'est au Maire que revient la compétence de réaliser la vente.

Après avoir expliqué les raisons pour lesquelles il souhaite se dessaisir de ce bien, et notamment l'absence de projet sur ce bien, Monsieur le Maire précise que Mr & Mme MEZILLE Gérard et Marie-France demeurant 9, rue du Moulin du Pont – Bussière-Boffy 87330 VAL D'ISSOIRE se sont manifestés pour l'acquérir au prix de 45 000 € (quarante-cinq mille euros).

Cet ensemble immobilier situé 11, rue du Moulin du Pont sur la commune déléguée de Bussière-Boffy, comprenant une grange et un petit local attenant :

- Grange de 123.5 m² avec murs en pierres, charpente traditionnelle en chêne et couverture en tuile mécanique.

- Local de 21.4 m² avec murs en pierres et charpente en chêne, carrelé au sol, avec un évier et un WC indépendant raccordé à l'assainissement collectif.

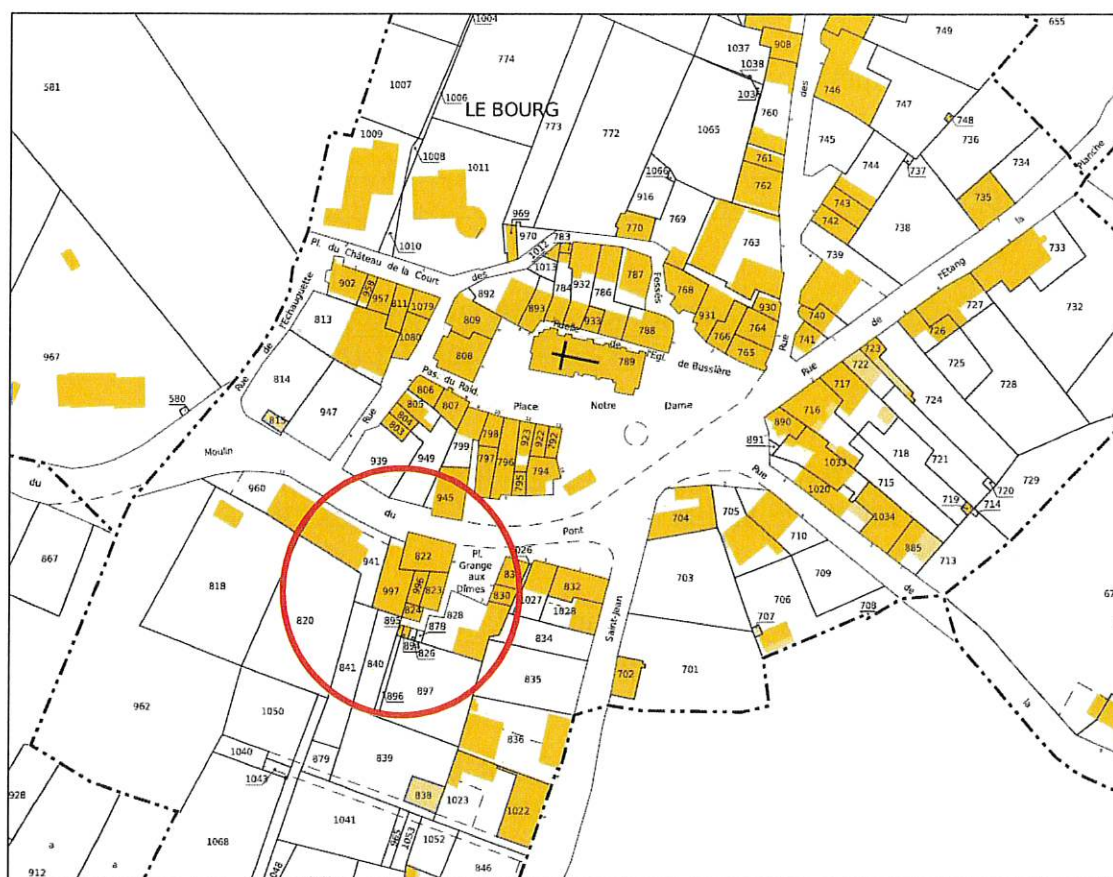
Ce bien est libre de toute occupation.

Le bien est cadastré : Section E sous le numéro : 941 d'une superficie d'environ 359 m² en Zone Ua du PLUI et sous le numéro : 820 d'une superficie d'environ 930 m² en zone Ua et Uj du PLUI.

Monsieur le Maire informe que la réalisation d'un bornage sera nécessaire. Il convient de préciser que la surface totale après division et bornage sera d'environ 200 m².

Cette division parcellaire se fera dans l'alignement du mur extérieur du local, et derrière la grange, à environ 3 mètres du mur extérieur.

Monsieur le Maire indique qu'il va solliciter une évaluation au Domaine pour connaître la valeur vénale de ce bien. En cas de non-réponse, une demande d'estimation immobilière sera réalisée.



M. le maire précise que cette demande est faite afin d'obtenir un avis supplémentaire, et faire comparaison avec l'estimation de M. PASQUET.

Jean-François DUMASDELAGE : Y a-t-il un coût pour cette estimation ?

Pascal GODRIE : non

Marie-Agnès DESBORDES : Nous devons prendre en compte le montant donné pour minimum.

Jean-François DUMASDELAGE : Le terrain est-il constructible ?

Pascal GODRIE : oui

Didier BOURDIER : qui prend en charge le bornage ?

Pascal GODRIE : l'acheteur

Lauriane FOURRIER : Combien de bâtiment a coûté à la commune

Pascal GODRIE : la toiture environ 17000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le projet d'aliénation de la grange et du local situés 11, rue du moulin du Pont – Bussière-Boffy 87330 VAL D'ISSOIRE
- **DECIDE** de solliciter une évaluation au Domaine pour connaître la valeur vénale du bien immobilier
- **Autorise le maire** en cas de non-réponse, à réaliser une demande d'estimation immobilière.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16		

**7- PROJET D'ALIENATION IMMOBILIERE, IMMEUBLE SALON DE COIFFURE AU 15
AVENUE DE SELTZ - MEZIERES SUR ISSOIRE 87330 VAL D'ISSOIRE A Mme
LUREAULT CELINE.**

Monsieur Frédéric PASQUET, 5^{ème} adjoint, ayant réalisé une expertise immobilière pour ce bien et rédigé l'offre d'achat, son pouvoir remis à Mme SMTH ne sera pas pris en compte il y aura donc 16 votants.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2241-1 et suivants du CGCT, si les collectivités locales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

Il rappelle également que l'aliénation de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal requiert l'intervention préalable du Conseil Municipal avant que le Maire ne réalise la vente.

La nécessité d'une décision préalable justifie, en premier lieu, la délibération du Conseil Municipal. Cette décision préalable sans laquelle aucune opération ne peut être commencée, permet à l'assemblée de définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal.

De plus, lorsque l'assemblée délibérante aliène un bien de son domaine privé, la collectivité n'est pas tenue de vendre ce bien au plus offrant à la condition qu'un motif d'intérêt général justifie le choix de l'acheteur. En tout état de cause, s'il appartient au conseil municipal de décider le principe de la vente et ses conditions de forme et de fond, c'est au Maire que revient la compétence de réaliser la vente.

Après avoir expliqué les raisons pour lesquelles il souhaite se dessaisir de ce bien, et notamment l'absence de projet sur ce bien, Monsieur le Maire précise que Mme LUREAULT Céline demeurant rue Fernand SAVIGNAT – Mézières-sur-Issoire 87330 VAL D'ISSOIRE s'est manifestée pour l'acquérir au prix de 75 000 € (soixante-quinze mille euros).

Cet immeuble situé 15, avenue de Seltz sur la commune déléguée de Mézières-sur-Issoire, comprenant un local commercial :

- Au rez-de-chaussée : un salon de Coiffure de 101.5 m² avec quatre petites pièces.
- Un étage non aménagé avec simplement un plancher en béton.

Le bâtiment est raccordé à l'assainissement collectif.

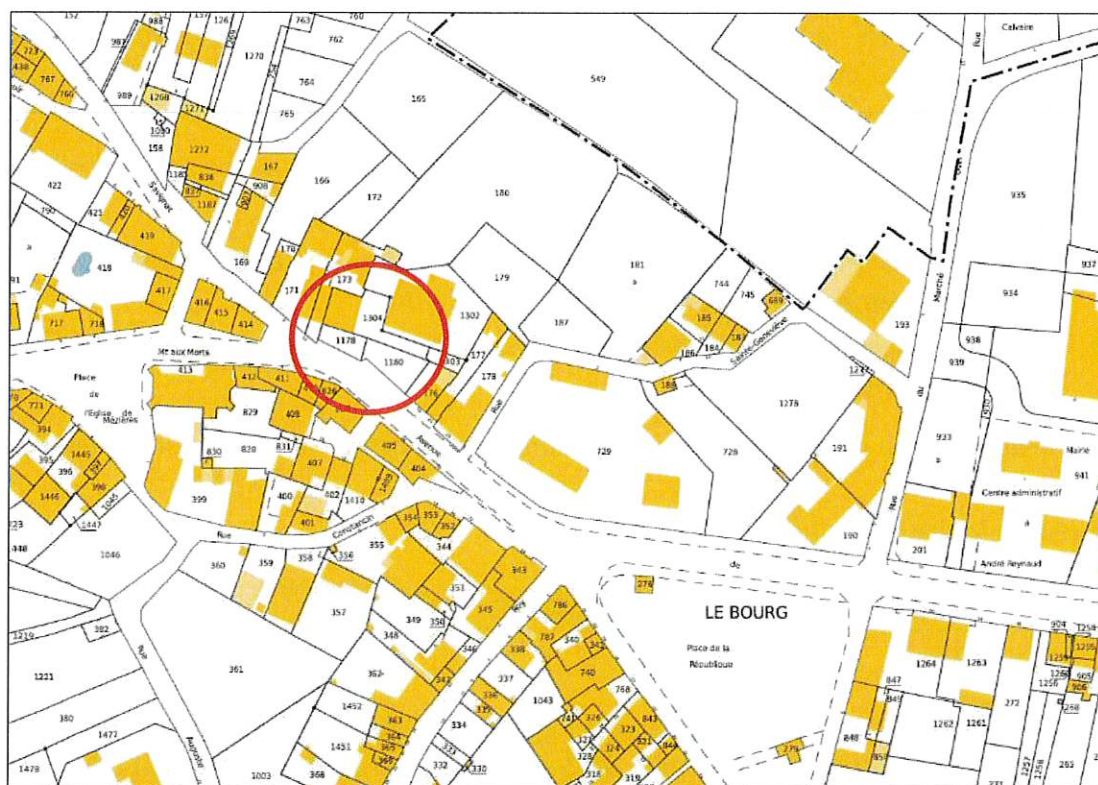
Il est composé d'un étage avec murs en pierres, charpente traditionnelle métallique et couverture en tuile mécanique.

Le bien est cadastré : Section D sous le numéro : 1304 d'une superficie d'environ 342 m² en Zone Ua du PLUI.

Monsieur le Maire informe que la réalisation d'un bornage sera nécessaire. Il convient de préciser que la surface totale après division et bornage sera d'environ 180 m².

Cette division parcellaire se fera du côté de l'Avenue de Seltz, mais également du côté de la « Supérette » à environ 2.5 mètres du mur extérieur.

Monsieur le Maire indique qu'il va solliciter une évaluation au Domaine pour connaître la valeur vénale de ce bien. En cas de non-réponse, une demande d'estimation immobilière sera réalisée.



M. le Maire retrace l'historique du bâtiment

Gaëtane SMITH : Qui a avancé la somme de 75000 € ?

Pascal GODRIE : les acquéreurs

Gaëtane SMITH : sont-ils au courant que les frais de bornage sont à leur charge ?

Pascal GODRIE : oui

Jean-Claude PROPIN : quand pourra-t-on prendre la décision d'accepter ou non la vente ?

Pascal GODRIE : C'est après l'estimation que nous pourrions nous positionner. Environ septembre octobre.

Jean-Claude PROPIN : ce délai paraît long.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le projet d'aliénation de l'immeuble Salon de Coiffure situé 15, avenue de Seltz – Mézières-sur-Issoire 87330 VAL D'ISSOIRE
- **DECIDE** de solliciter une évaluation au Domaine pour connaître la valeur vénale du bien immobilier

Autorise le maire en cas de non-réponse, à réaliser une demande d'estimation immobilière

Monsieur le Maire le soumet au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16		

8- DESAFFECTATION DE L'USAGE DU PUBLIC ET ALIENATION D'UNE SECTION DE CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « MASVERGNIER » AUPRES DE MONSIEUR KEVIN QUESNEL SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MEZIERES SUR ISSOIRE APRES ENQUETE PUBLIQUE.

Madame QUESNEL Georgina, Conseillère Déléguée, s'étant retirée avant les débats le nombre de votants est désormais de 16

Jean-Claude PROPIN & Laurence VEYTIZOUX : N'y aura-t-il pas confusion sur le mot « demandeur »

Marie-Agnès DESBORDES & Pascal GODRIE : Non car il est demandeur pour acheter une parcelle communale

Vu la demande de Monsieur Kévin QUESNEL en date du 25 mars 2024, concernant l'acquisition d'une section de chemin rural au lieu-dit « Masvergnier », desservant les parcelles n°B398, B399, B400 et B415.

Vu la délibération du conseil Municipal n°2024-091 en date du 28/11/2024 relative à l'aliénation de sections de chemin rural et de voie communale,

Considérant l'avis favorable sous réserve prononcé, après enquête publique, par le commissaire enquêteur dans son rapport du 15 mars 2025,

Considérant que la réserve porte sur la situation des parcelles B837 (superficie de 471 m²) et B840 (superficie de 21 m²) appartenant à la commune et qui se trouveraient totalement isolées si l'aliénation était, en état, ordonnée, que cependant, Monsieur Kévin QUESNEL s'est porté, par courrier du 01/10/2025, acquéreur des deux parcelles en question, que dès lors, si leur cession est réalisée

préalablement ou simultanément avec celle de la section de chemin rural sollicitée, la réserve émise par le commissaire enquêteur sera satisfaite,
Considérant que le commissaire enquêteur souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur le caractère historique et identitaire d'un petit pont en pierre franchissant la rivière « L'Issoire » juste avant la section de chemin rural en question,
Monsieur Le Maire propose de conserver environ 5 mètres du chemin rural, afin de garder l'accessibilité de ce petit pont en pierre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur Le Maire en conservant environ 5 mètres du chemin rural.
- Approuve la vente auprès de Monsieur Kévin QUESNEL, au lieu-dit « Masvergnier », desservant les parcelles n°B398, B399, B400 et B415, d'une surface approximative de 455 m² avec une longueur d'environ 100 m (estimation du commissaire enquêteur), provenant d'une section de chemin rural, moyennant le prix de 0.30 € TTC le m².
- Décide que la superficie du terrain constituant la section de chemin rural dont l'aliénation est sollicitée sera fixée par le géomètre expert avec le plan de bornage transmis au service du cadastre.
- Décide de procéder à la vente au même acquéreur des parcelles B837 d'une superficie de 471 m² et B840 d'une superficie de 21 m²,
- Décide que les frais de géomètre, y compris de bornage, et les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.
- Mandate le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de l'affaire.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
16		

9- ACHAT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU 23 AVENUE DE SELTZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche, compétente en matière de droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) reçue en mairie le 04 février 2026 relative au bien situé 12 Avenue de Seltz, cadastré section D 178, appartenant à Mme DE VOS Laila,

Vu la décision initiale de préemption prise par la commune en date du 24 février 2026,

Vu l'arrêté de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche en date du 20 mars 2026, confirmant l'exercice du droit de préemption sur ledit bien,

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que, par arrêté susvisé, elle a décidé de préempter le bien au profit de la commune,

Considérant que la Communauté de communes a confirmé la préemption par arrêté,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ce bien en vue de l'installation d'une activité commerciale essentielle à la vie locale, contribuant à l'attractivité et à la vitalité du centre-bourg.

Considérant que la commune est ainsi appelée à se porter acquéreur du bien,

Considérant le prix d'acquisition fixé à 10 000 euros,

M. le Maire retrace l'historique du bâtiment

Jean-François DUMASDELAGE & Lauriane FOURRIER : Y-a-t-il un projet derrière cet achat ?

Pascal GODRIE : Plusieurs personnes sont intéressées par le garage. De sérieux travaux sont à entreprendre dans la partie habitation avant toutes autres choses.

Gaëtane SMITH rapporte les propos de M. Frédéric PASQUET pour lequel elle détient un pouvoir : Il y a un constat de carence dans cette affaire, le notaire est en faute, il faudrait envisager d'assigner un notaire.

Pascal GODRIE : c'est envisageable il faut y réfléchir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver l'acquisition par la commune du bien immobilier situé 12 Avenue de Seltz, cadastré D 178, suite à l'exercice du droit de préemption confirmé par la Communauté de communes à son profit.
- D'accepter le prix d'acquisition de 10 000 euros, ainsi que les frais annexes.
- Les frais d'actes sont à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les documents et actes y afférents, qui sera dressé en l'Office Notarial de Bellac.
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget communal 2026.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17		

10- SUBVENTIONS 2026

Jean-Claude PROPIN : précise que certaines communes donnent plus de subventions aux ACCA car celles-ci prennent en charge l'eau et l'électricité des locaux mis à leur disposition.

Pascal GODRIE : confirme que pour Mézières, c'est la commune qui assume cette charge

Pascal GODRIE : on pourra y penser pour les années à venir.

Lauriane FOURRIER : Pourquoi y-a-t-il 2 lignes ACCA à Bussière Boffy (ACCA et ACCA nuisibles)

Pascal GODRIE : C'est une distinction qui s'est toujours faite entre ces 2 activités

Le Conseil Municipal, après délibération,

Arrête comme suit la liste des subventions 2026 :

Article	Associations	Budget précédent	Proposition	Ne participe pas au vote / membre bureau association	Nbre de votants	Contre	Abstention	Pour
6574	ACCA BB	100€	100€	PENIN	16	FOURRIER	SMITH	15
6574	ACCA BB nuisibles	100€	100€	PENIN	16	SMITH DAVID DESBORDES DELARUE FOURRIER		11
6574	APE Nouic Val d'Issoire	200€	200€		17			17
6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers	1041€	1087€		17			17
6574	Amis de Seltz	150€	150€	GODRIE	16			16
6574	Comité foire Ovine (*)	200€	0€	)	17			17
6574	Comité des fêtes BB	200€	200€		17			17
6574	ESNM (Etoile Sportive Nouic Mézières)	0€	200€		17			17
6574	Familles rurales	200€	200€		17			17
6574	GVA	50€	50€		17			17
6574	Gym Volontaire Mézières	200€	200€		17			17
6574	Les Robins des Champs	200€	200€		17			17
6574	TECH OVIN (APOSNO)	100€	50€		17			17
6574	Conciliateur de justice (**)	50€	50€		17			17
6574	Resto du Cœur (***)	100€	75€		17			17
6574	FNATH 87	100€	50€		17			17
6574	Secours Populaire	100€	50€		17			17
6574	Prévention Routière	50€	50€		17			17
6281	Association des Maires 87	259.21€	270.66€		17			17
6281	Association des Maires Ruraux 87	236,95€	236.95€		17			17
6281	BMPAH	2602.50€	2934.90 €	DESBORDES	16			16
6281	Mission Locale Rurale	1041€	1087 €		17			17
6281	C.A.U.E	250 €	250 €		17			17

(*) Pas de subvention pour le comité de la foire car des travaux ont été effectués au niveau de la bascule sur la place du champ de foire, le tout pour 380 € HT qui s'ajoutent aux 35 h (environ) de travail effectué par les agents ce qui porterait l'estimation globale des travaux à 870 € à la charge de la commune.

(**) Cette somme sera versée au tribunal et pas au conciliateur lui-même.

(***) **Didier BOURDIER** manifeste son mécontentement sur le fait de l'intention d'attribuer une somme (50 €) en dessous de celle des années précédentes (100 €) aux restos du cœur.
Pascal GODRIE fait donc une proposition pour une subvention à 75 € pour 2026.

Lauriane FOURRIER : quelle est la différence entre l'association des Maires 87 et association des Maires Ruraux 87 ?

Pascal GODRIE : La première concerne tous les maires alors que la deuxième concerne les Maires de nos campagnes, c'est grâce à l'association des Maires Ruraux, entre autre, que nous avons pu avoir « panneau pocket » Nous avons des informations par le biais de cette dernière que nous n'avons pas par Maire 87.

Marie-Agnès DESBORDES : pas de subvention pour Transports solidaires ?

Laurence VEYTIZOUX : pas de demande déposée

11- MISES A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES - SUBVENTION 2026

M. le maire fait lecture des mises à disposition des salles communales. Il propose de faire apparaître dans la délibération le coût d'une location pour ces locaux.

Lauriane FOURRIER : pourquoi ne pas faire ressortir le coût réel/jour des salles et locaux afin que chacun prenne conscience de ce que ça coûte

Pascal GODRIE : c'est un calcul difficile à effectuer

Le Conseil Municipal,

Vu les subventions attribuées aux associations communales par délibération n° 2026-0xx, décide d'accorder pour l'année 2026, aux associations de la commune qui en ont fait la demande, des mises à disposition gratuites des salles de la commune de Val d'Issoire ainsi qu'il suit :

Une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente avec la cuisine :

- ACCA Mézières.
- Amicale des Sapeurs-Pompiers.
- La coopérative scolaire.
- Les Robins des Champs.
- ESNM

Deux mises à dispositions gratuites de la salle polyvalente avec la cuisine :

- Club de l'Amitié.
- Mézières Loisirs.
- Son et Lumière Basse Marche.
- Comité des fêtes de Bussière Boffy.

Trois mises à dispositions gratuites de la salle polyvalente avec la cuisine :

- ACPG-CATM
- APE Nouic / Val d'Issoire.

Quatre mises à dispositions gratuites de la salle polyvalente avec la cuisine :

- Amis des Fleurs.

Cinq mises à dispositions gratuites de la salle polyvalente avec la cuisine :

- Amis de Seltz.

Trois mises à disposition gratuites de la salle Ganné avec la cuisine :

- ACCA Bussière-Boffy.

Décide également d'accorder pour l'année 2026, la mise à disposition de :

- Un local sur la commune déléguée de Bussière-Boffy lieu-dit Roche pour l'ACCA BB.
- Un local sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire pour l'ACCA Mez.
- Un local sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire pour ASM Pétanque.
- Un local sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire pour S.LB.M.
- Le local Maurice Brilhac sur la commune déléguée de Mézières sur Issoire pour l'ESNM (Sur proposition de calendrier).
- Un bureau à la salle polyvalente pour le GVA.
- Un bureau à l'ancienne trésorerie pour B.M.P.A.H.
- La salle polyvalente 2 fois par mois (l'après-midi) de septembre à juillet (activité) pour le Club de l'Amitié.
- La salle polyvalente tous les 15 jours (le matin - foire) pour le Comité foire Ovine+ le bureau.
- La salle polyvalente, la Ruche ainsi que la médiathèque plusieurs jours par semaine de septembre à juillet (diverses activités sportives et lectures) pour Familles Rurales.
- La salle polyvalente 1 fois par semaine de septembre à juillet (activités sportives) pour Gym volontaire Mézières.
- La salle polyvalente 1 fois par semaine (le mardi après-midi) pour Mezières Loisirs.
- Pour le Cyclo Canton Mézières (si besoin) 2 mises à dispo La Ruche ou Le Local Maurice Brilhac selon disponibilité.
- La salle Ganné 1 fois par mois pour le comité des fêtes de Bussière Boffy.
- La licence IV communale pour Mézières Loisirs
- L'office de tourisme pour le comité des fêtes de Bussière Boffy.
- Locaux pour entreposer le matériel des anciens combattants et du club de l'amitié
- Bureau premier étage La Ruche à Famille Rurale

Monsieur le Maire le soumet au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17		

12- BULLETIN MUNICIPAL - TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Pascal GODRIE : envisage de prévoir d'étendre l'appel à plus d'entreprises

Marie-Agnès DESBORDES : un point a été abordé en commission, celui de mettre en commun la publication bulletin / site internet pour ceux qui payent un encart.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de fixer les tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal de décembre 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Fixe comme suit les tarifs des encarts publicitaires qui seront perçus par la commune :

Entreprises locales :

Pavé de 8.5cm x 6cm : 50 €

Pavé de 18cm x 13cm : 120 €

Pavé de 20cm x 19cm : 180 €

Entreprises extérieures :

Pavé de 8.5cm x 6cm : 70 €

Pavé de 18 cm x 13cm : 180 €

Monsieur le Maire le soumet au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17		

13- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA VENTE DE REPAS PREPARES ET LIVRES PAR LE SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA CCHLEM AUPRES DE LA COMMUNE.

M. le Maire explique que, suite aux très fortes chaleurs entraînant les pannes de frigo, la commune a dû se rapprocher de la cuisine centrale de la Com Com.

Afin, à l'avenir, de pouvoir continuer à faire appel à leurs service, nous devons prendre cette délibération.

Jean-Claude PROPIN : est-on moins cher de cette façon ?

Pascal GODRIE : les secrétaires vont faire une étude

Georgina QUESNEL précise que la cuisine centrale essaye de travailler le plus possible avec des produits locaux

Jean-Claude PROPIN : Si nous devons faire appel à long terme à la cuisine centrale, aurons-nous toujours la même masse salariale, comment ferons nous pour reporter leur temps de travail sans la confection des repas ?

Pascal GODRIE : nous devons y réfléchir

Le Maire de la commune de Val d'Issoire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences exercées par la collectivité en matière de restauration collective ;

Vu l'épisode de canicule qui a affecté le territoire fin juin 2026 ;

Vu l'arrêté 2026-021AM du maire de Val d'Issoire portant fermeture temporaire de l'école Paule Lavergne en raison d'un épisode de fortes chaleurs et mise en place d'un service minimum d'accueil ;

Vu la température des réfrigérateurs trop élevée pour garantir la bonne conservation des aliments ;

Considérant que le service de restauration ne pouvait plus être assuré dans de bonnes conditions,

Considérant que la CCHLEM dispose d'un service de repas préparés et livrés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver la convention entre la CCHLEM et la Commune de Val d'Issoire ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Article 3

De préciser que la participation financière est fixée conformément aux stipulations de la convention, sur la base d'un coût unitaire par repas de 6.90 € TTC.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17		

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Marie-Agnès DESBORDES : depuis le 22 mai il a fait très chaud à la résidence. Nous n'avons pas de problème au niveau des résidents qui respectent bien les consignes.

Le problème principal, ce sont les frigos qui souffrent avec cette chaleur

Jean-François DUMASDELAGE : sont-ils vieux ?

Marie-Agnès DESBORDES : pas vraiment

Marie-Agnès DESBORDES : - rappelle que panneau pocket diffuse pour les gestes à tenir en cas de difficultés

- propose d'ouvrir, en cas d'épisode de canicule, la salle polyvalente pour accueillir les personnes dans une salle fraîche.

Pascal GODRIE : tous nos agents ont des horaires aménagés pendant les épisodes de canicule.

Didier BOURDIER & Lauriane FOURRIER : Demandent qu'un employé communal soit réaffecté en permanence ou quasi-permanence sur la commune déléguée de Bussière Boffy.

Alain DELARUE précise qu'il connaît une entreprise de St Junien qui pourrait intervenir dans les chemins. Tarifs 400 € par jour.

Pascal GODRIE indique que la balayeuse a été commandée, elle devrait être livrée en juillet.

Pascal GODRIE : suite à la commission sur les ordures ménagères à la Com Com, un courrier sera envoyé aux habitants afin de les tenir au courant sur l'avancée de la transition pour la collecte des ordures.

Alain DELARUE : annonce les commémorations des stèles à venir (7 août et 10 août)

La séance est levée à 23h20

La secrétaire de séance,
Mme Laurence VEYTIZOUX

Le Maire,
Mr GODRIE Pascal,

- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 17/09/2026 :

Pour	Contre	Abstention
18	00	00